



Sébastien Jumel  
Député de Seine-Maritime  
36, quai Duquesne  
Dieppe 76200, BP 30071  
02 35 85 14 16

Madame Annick Girardin,  
Ministre de la Mer.  
20 avenue de Ségur,  
75007, Paris.

À Dieppe, le 17 février 2021

**Objet : AESH dans l'Enseignement Agricole et Maritime Public**

Madame la Ministre,  
Monsieur le Ministre,

Auteur d'un rapport sur l'école inclusive, je suis particulièrement attentif à la prise en compte de cet enjeu dans tous les champs éducatifs. J'ai été alerté à ce titre par des organisations syndicales représentatives de l'enseignement agricole et maritime, ainsi que par des AESH au sein des établissements agricoles et maritimes, à propos de leurs conditions de travail et de l'inclusion des élèves.

Le 11 février dernier, la France célébrait l'adoption de la loi de « 2005 » relative au handicap. Cette loi pilote instaurait des principes fondamentaux pour garantir l'intégration des personnes handicapées au sein de la société, et fixait des étapes sur les travaux nécessaires à mener pour les quinze prochaines années, notamment sur l'école. Force est de constater qu'en dépit des efforts consentis, les résultats ne sont pas au rendez-vous, en particulier pour les élèves des établissements agricoles et maritimes. Parents pauvres de l'enseignement secondaire en France, les AESH et les personnels enseignants de ces établissements constatent des difficultés quotidiennes pour prendre en charge les enfants atteints de handicap ou de difficultés scolaires.

Une profonde inégalité de traitement existe aujourd'hui entre les AESH des établissements publics rattachés aux ministères de la Mer ou de l'Agriculture et de l'Alimentation, par rapport aux personnels de l'Education nationale. Cette inégalité se traduit par de très mauvaises conditions de rémunération, largement au-dessous du SMIC mensuel, par des conditions d'embauche précaires et des contrats très courts – contrat de trois heures par exemple – mais également par des problèmes de répartition, et de concentration des AESH sur le territoire. Les AESH, les personnels et les familles déplorent à ce sujet un manque évident de gestion interministérielle et transversale de l'enjeu de l'école inclusive. Un cloisonnement qui a de lourdes conséquences sur l'inclusion réelle des élèves handicapés dans les filières agricoles et maritimes. Les disparités territoriales en matière de prise en charge, de reconnaissance et d'accompagnement des enfants handicapés demeurent un des freins importants à l'intégration des enfants scolarisés dans ces établissements.



Face à ces difficultés, les AESH et les personnels des établissements scolaires maritimes et agricoles demandent une gestion interministérielle de ces problématiques ainsi que la création d'un statut unique « d'éducateur scolaire », assorti de conditions d'embauche et de rémunération dignes. L'attractivité des métiers agricoles et maritimes passe aussi par une meilleure ouverture des établissements scolaires. Alors que le Président de la République a fait l'éloge des « métiers du lien », notamment de celui d'AESH, les considérant comme essentiels au sein de notre société, il est inconcevable qu'une partie de ces personnels soient assignés au rang des travailleurs pauvres.

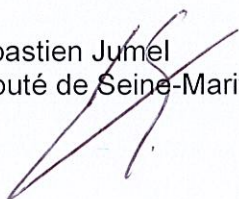
A plus court terme, les AESH des établissements scolaires maritimes et agricoles doivent pouvoir bénéficier d'une amélioration de leurs conditions de rémunération, trop souvent cantonnées au SMIC voire en dessous- (avec une indemnité différentielle). Décider d'une première embauche à minima à un indice majoré de 352 ainsi qu'un rattrapage à ce niveau pour les AESH déjà employés seraient des signes forts adressés à ces agents précaires.

De la même façon, et pour améliorer quelque peu la situation d'accompagnant, nous vous demandons d'intervenir auprès de votre homologue de l'Éducation nationale afin que son ministère prenne en compte les années passées d'AESH dans l'enseignement agricole et maritime pour permettre aux intéressés d'obtenir plus rapidement un CDI, ce qui est déjà le cas pour les AESH de l'enseignement agricole ayant eu des contrats à l'Éducation nationale.

Madame la Ministre, vous sachant attachée à développer l'enseignement agricole et maritime, à l'égalité, et à la nécessité de construire une véritable école inclusive, je vous demande de bien vouloir recevoir les organisations syndicales représentatives des AESH afin de construire des réponses à ces enjeux le plus rapidement possible.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de mes respectueuses considérations.

Sébastien Jumel  
Député de Seine-Maritime







Sébastien Jumel  
Député de Seine-Maritime  
36, quai Duquesne  
Dieppe 76200, BP 30071  
02 35 85 14 16

Monsieur Julien Denormandie  
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy - 78, rue de Varenne –  
75007 Paris

À Dieppe, le 17 février 2021

**Objet : AESH dans l'Enseignement Agricole et Maritime Public**

Madame la Ministre,  
Monsieur le Ministre,

Auteur d'un rapport sur l'école inclusive, je suis particulièrement attentif à la prise en compte de cet enjeu dans tous les champs éducatifs. J'ai été alerté à ce titre par des organisations syndicales représentatives de l'enseignement agricole et maritime, ainsi que par des AESH au sein des établissements agricoles et maritimes, à propos de leurs conditions de travail et de l'inclusion des élèves.

Le 11 février dernier, la France célébrait l'adoption de la loi de « 2005 » relative au handicap. Cette loi pilote instaurait des principes fondamentaux pour garantir l'intégration des personnes handicapées au sein de la société, et fixait des étapes sur les travaux nécessaires à mener pour les quinze prochaines années, notamment sur l'école. Force est de constater qu'en dépit des efforts consentis, les résultats ne sont pas au rendez-vous, en particulier pour les élèves des établissements agricoles et maritimes. Parents pauvres de l'enseignement secondaire en France, les AESH et les personnels enseignants de ces établissements constatent des difficultés quotidiennes pour prendre en charge les enfants atteints de handicap ou de difficultés scolaires.

Une profonde inégalité de traitement existe aujourd'hui entre les AESH des établissements publics rattachés aux ministères de la Mer ou de l'Agriculture et de l'Alimentation, par rapport aux personnels de l'Education nationale. Cette inégalité se traduit par de très mauvaises conditions de rémunération, largement au-dessous du SMIC mensuel, par des conditions d'embauche précaires et des contrats très courts – contrat de trois heures par exemple – mais également par des problèmes de répartition, et de concentration des AESH sur le territoire. Les AESH, les personnels et les familles déplorent à ce sujet un manque évident de gestion interministérielle et transversale de l'enjeu de l'école inclusive. Un cloisonnement qui a de lourdes conséquences sur l'inclusion réelle des élèves handicapés dans les filières agricoles et maritimes. Les disparités territoriales en matière



de prise en charge, de reconnaissance et d'accompagnement des enfants handicapés demeurent un des freins importants à l'intégration des enfants scolarisés dans ces établissements.

Face à ces difficultés, les AESH et les personnels des établissements scolaires maritimes et agricoles demandent une gestion interministérielle de ces problématiques ainsi que la création d'un statut unique « d'éducateur scolaire », assorti de conditions d'embauche et de rémunération dignes. L'attractivité des métiers agricoles et maritimes passe aussi par une meilleure ouverture des établissements scolaires. Alors que le Président de la République a fait l'éloge des « métiers du lien », notamment de celui d'AESH, les considérant comme essentiels au sein de notre société, il est inconcevable qu'une partie de ces personnels soient assignés au rang des travailleurs pauvres.

A plus court terme, les AESH des établissements scolaires maritimes et agricoles doivent pouvoir bénéficier d'une amélioration de leurs conditions de rémunération, trop souvent cantonnées au SMIC voire en dessous- (avec une indemnité différentielle). Décider d'une première embauche à minima à un indice majoré de 352 ainsi qu'un rattrapage à ce niveau pour les AESH déjà employés seraient des signes forts adressés à ces agents précaires.

De la même façon, et pour améliorer quelque peu la situation d'accompagnant, nous vous demandons d'intervenir auprès de votre homologue de l'Éducation nationale afin que son ministère prenne en compte les années passées d'AESH dans l'enseignement agricole et maritime pour permettre aux intéressés d'obtenir plus rapidement un CDI, ce qui est déjà le cas pour les AESH de l'enseignement agricole ayant eu des contrats à l'Éducation nationale.

Madame la Ministre, vous sachant attachée à développer l'enseignement agricole et maritime, à l'égalité, et à la nécessité de construire une véritable école inclusive, je vous demande de bien vouloir recevoir les organisations syndicales représentatives des AESH afin de construire des réponses à ces enjeux le plus rapidement possible.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de mes respectueuses considérations.

Sébastien Jumel  
Député de Seine-Maritime

